45771 - S’associer dans l’acquisition d’un sacrifice collectif avec un groupe dont certains membres ne s’intéressent qu’à la viande

question

Est-il permis de s’associer avec d’autres dans l’achat d’un sacrifice tout en sachant que certains associés n’ont pas l’intention de faire un sacrifice ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

On a déjà dit dans la réponse donnée à la question n° 45757 que sept personnes pouvaient partager un chameau ou un bœuf et que cela n’est pas possible quand il s’agit de sacrifier un mouton. Le partage d’un chameau ou d’un bœuf reste autorisé même si certains souscripteurs ne s’intéressent qu’à la viande et ne veulent qu’en consommer ou en disposer pour la vendre ou en faire un autre usage.

An-Nawawi dit dans al-Madjmou (8/372) :Il est permis à sept sacrificateurs de partager un chameau ou un bœuf. Qu’ils soient issus de la même famille ou de différentes familles. Que les uns ne s’intéressent qu’à la viande ou pas. Ceux animés par cette intention peuvent remplacer d’autres qui chercheraient à travers le sacrifice à se rapprocher à Allah. Que le sacrifice réponde à un vœu ou soit purement surérogatoire. Voilà notre doctrine. C’est aussi l’avis de la majorité des ulémas.

Dans al-Moughni (13/363), Ibn Qudama écrit : Un chameau ou un beauf suffit pour sept personnes selon l’avis de la majorité des ulémas. Puis il cite des hadiths à titre d’arguments avant de poursuivre en ces termes : S’il en est ainsi, peu importe que les associés soient de la même famille ou pas ou qu’ils fassent le sacrifice à titre obligatoire ou à titre surérogatoire ou que les uns

s’y prennent dans l’intention de se rapprocher à Allah tandis que les autres ne cherchent que de la viande. Car la part de chacun lui suffit et l’intention qui anime les autres ne le concerne pas.